

Nancy, le 18 septembre 2024

**Lycée Frédéric Chopin
Service Intendance**

Mr NUNES

Mathias.nunes@ac-nancy-metz.fr

Tél : 03. 83. 40. 84. 22 (ligne directe)

Personne en charge de l'organisation du séjour :

Magaly DEL VECCHIO

magaly.del-vecchio@ac-nancy-metz.fr

06 76 97 21 49

**Cahier des charges
Marché à procédure adaptée n°2025-MN-01**

« Voyage en Bavière »

« Transport, Hébergement et Visites des élèves et accompagnateurs »

Le présent cahier des charges régit le marché n°2025-MN-01 et ses clauses ont valeur contractuelle.

Le marché n°2025-MN-01 est un marché passé selon une procédure adaptée.

La personne détentrice du pouvoir adjudicateur est Monsieur Nicolas FERRARO, Proviseur du Lycée Frédéric Chopin.

Le comptable assignataire des paiements est Madame Isabelle GUICHETEAU, Agent Comptable du Lycée Frédéric Chopin.

Objet, nature, et durée du marché :

Article 1 : objet du marché :

Le marché a pour objet la satisfaction des besoins du lycée en prestations de transport, hébergement, visites sur place, assurance et permanence téléphonique durant le voyage en Bavière.

Article 2 : nature du marché :

Le marché porte sur une prestation unique.

Article 3 : allotissement :

Le marché comporte un unique lot.

Article 4 : descriptif des besoins :

Nombre de participants : 55 (50 étudiants et 5 accompagnateurs)

Nombre de jours : 4 jours soit 3 nuits

Dates fixes : **Du mardi 25 février 2025 au vendredi 28 février 2025**

Départ le mardi 25 février 2025 du lycée Chopin vers 7h00

Retour le vendredi 28 février 2025 au lycée Chopin vers 19h00

Programme (non modifiable) :

❖ **Jour 1**

Départ de NANCY vers 6h00 – arrivée à STUTTGART vers 10h00

Matin : visite du musée Porsche

Midi : Repas dans une brasserie de Stuttgart

Après-midi : visite guidée de la ville et quartier libre

Soir : Nuit dans une auberge de jeunesse à Stuttgart avec le repas du soir

❖ **Jour 2**

Petit déjeuner à l'auberge de jeunesse de la veille.

Départ de STUTTGART vers 7h30 – arrivée à MUNICH vers 10h00

Matin : visite du musée BMW

Midi : Repas tiré du sac fourni par l'auberge de jeunesse

Après-midi : Visite guidée de Munich et quartier libre

Soir : Nuit dans une auberge de jeunesse à Munich avec le repas du soir

❖ **Jour 3**

Petit déjeuner à l'auberge de jeunesse de la veille.

Matin : Visite du Kunstaréal (regroupement de plusieurs musées) / PINAKOTHEK Moderne

Midi : Repas tiré du sac fourni par l'auberge de jeunesse

Après-midi : Visite d'une brasserie à Munich et quartier libre

Soir : Nuit dans une auberge de jeunesse à Munich avec le repas du soir

❖ **Jour 4**

Petit déjeuner à l'auberge de jeunesse de la veille.

Départ de MUNICH vers 8h00 – arrivée à KARLSRUHE vers 11h30

Midi : Repas tiré du sac fourni par l'auberge de jeunesse

Après-midi : Visite du centre d'art et de technologie des médias de Karlsruhe (ZKM)

Vers 16h30 départ de KARLSRUHE pour une arrivée à NANCY vers 19h00

Le coût du voyage comprend :

- Le voyage en car au départ du lycée Chopin, (transport, frais annexes, péages, parking hébergement et pension du conducteur).
- L'hébergement en auberge de jeunesse à Stuttgart et Munich pour les 50 élèves et 5 chambres individuelles pour les accompagnateurs.
- La pension complète nuitée, repas du midi et petit déjeuner du soir dans les auberges de jeunesse à Stuttgart et Munich
- Le coût des visites.
- **L'assurance annulation individuelle et collective + assurance rapatriement + bagages, avec remboursement intégral des sommes versées.**

Formalités administratives – paiements :

Article 5 : attribution du marché - recours :

La décision d'attribution du marché est notifiée par courriel à chaque candidat, retenu ou non. Les candidats non retenus disposent d'un délai de recours précontractuel devant le tribunal administratif de Nancy de dix jours ouvrés à compter de la réception par courriel de la notification de l'attribution du marché.

Article 6 : prix :

Les prix **sont fermes** sur la durée du contrat.

Article 7 : paiement :

Les paiements sont effectués par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture et de la date du service fait. Le fournisseur retenu aura la possibilité de demander un acompte de 70% maximum du coût total de la prestation.

Article 8 : contentieux :



Tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Le Proviseur,
Détenteur du pouvoir adjudicateur,

**Le Proviseur
N.FERRARO**

